

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres**

**Mandat SMCE151009001**

**Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour la construction des futures rampes du boulevard urbain, la démolition de la structure actuelle et la réalisation des travaux connexes dans les rues Duke et de Nazareth, entre les rues de la Commune et William – Projet Bonaventure - Lots 8, 8A, 26A, 27 et 29. Dépense totale de 24 218 587,47\$, taxes incluses (contrat : 22 397 663,52 \$+ incidences : 1 820 923,95 \$). Appel d'offres public 214710 - 5 soumissionnaires.**

Rapport déposé au conseil d'agglomération  
Le 26 février 2015

## Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

### La commission :

#### Présidente

Mme Émilie Thuillier  
Arrondissement d'Achims-Cartierville

#### Vice-présidentes

Mme Dida Berku  
Ville de Côte-Saint-Luc

Mme Karine Boivin Roy  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve

#### Membres

M. André Allard  
Ville de Kirkland

M. Richard Celzi  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars  
Arrondissement d'Outremont

M. Jean-François Cloutier  
Arrondissement de Lachine

M. Richard Deschamps  
Arrondissement de LaSalle

Mme Marianne Giguère  
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

M. Manuel Guedes  
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –  
Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 26 février 2015

M. Denis Coderre  
Maire de Montréal  
Membres du conseil d'agglomération  
Hôtel de ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,  
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE151009001, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à Construction Bau-Val inc. pour la construction des futures rampes du boulevard urbain, la démolition de la structure actuelle et la réalisation des travaux connexes dans les rues Duke et de Nazareth, entre les rues de la Commune et William – Projet Bonaventure - Lots 8, 8A, 26A, 27 et 29. Dépense totale de 24 218 587,47\$, taxes incluses (contrat : 22 397 663,52 \$+ incidences : 1 820 923,95 \$). Appel d'offres public 214710 - 5 soumissionnaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

### **Mandat SMCE151009001**

**Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour la construction des futures rampes du boulevard urbain, la démolition de la structure actuelle et la réalisation des travaux connexes dans les rues Duke et de Nazareth, entre les rues de la Commune et William – Projet Bonaventure - Lots 8, 8A, 26A, 27 et 29. Dépense totale de 24 218 587,47\$, taxes incluses (contrat : 22 397 663,52 \$+ incidences : 1 820 923,95 \$). Appel d'offres public 214710 - 5 soumissionnaires.**

À sa séance du 4 février 2015, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1151009001. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrat d'exécution de travaux de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 11 février 2015, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE151009001 qui lui avait été confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) ont répondu aux questions des membres de la commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

La Ville de Montréal est propriétaire du tronçon de l'autoroute Bonaventure situé entre le milieu du canal de Lachine et la rue Notre-Dame, où les voies rapides prennent fin. Plutôt que d'investir pour prolonger la vie utile de cette structure sur pilotis construite en 1966, la Ville a choisi de la remplacer par un boulevard urbain au niveau du sol. Cette opération d'envergure, qui constitue le cœur du Projet Bonaventure, contribuera à renouveler une entrée majeure du centre-ville et à retisser les liens entre les secteurs lui étant adjacents.

Au printemps 2009, un avant-projet détaillé a été rendu public pour le Projet Bonaventure. La même année, l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a été mandaté afin de mener une consultation sur cet avant-projet. À la lumière des recommandations de l'OCPM, trois séries d'ajustements au Projet Bonaventure ont été approuvées par la Ville respectivement en août 2010, en décembre 2012 et en décembre 2014.

Les travaux liés au présent dossier portent notamment sur la géométrie routière (structure et voirie), les infrastructures souterraines, l'éclairage et les feux de signalisation.

La première séquence consiste à l'enlèvement des structures de «supersignalisation», la démolition du mail central entre la rue William et la rue de la Commune et la construction de la culée 20A (entre les rues de la Commune et Brennan) ainsi que les piliers temporaires, la démolition partielle de l'autoroute Bonaventure (direction ouest), entre les axes 22 (rue de la Commune) et 13 (au nord de la rue Brennan) et la démolition de la rampe Duke. La deuxième séquence est la démolition de l'autoroute Bonaventure entre les axes 22 (rue de la Commune) et 13 (au nord de la rue Brennan) ainsi que la démolition de l'autoroute Bonaventure entre l'axe 13 (au nord de la rue Brennan) et la culée A (rue William).

En raison du potentiel archéologique du secteur visé par les travaux, un certain nombre d'interventions archéologiques sont prévues. Des prescriptions spéciales ont été intégrées dans le cahier des charges à ce sujet.

L'appel d'offres s'est déroulé du 17 novembre 2014 au 17 décembre 2014. Six addendas ont été émis pour apporter des clarifications au devis technique. Précisons que les soumissions reçues demeurent valides pendant les cent vingt jours qui suivent la date d'ouverture, soit jusqu'au 16 avril 2015.

Sur trente-six preneurs du cahier des charges, cinq firmes ont déposé une soumission. Le SIVT a déposé à la commission un tableau montrant les motifs de désistement de plusieurs preneurs du cahier des charges.

Il existe un écart de 34,3 % favorable à la Ville entre le prix soumis par l'adjudicataire proposé et l'estimation faite par des professionnels externes.

Les membres de la commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

Les membres ont particulièrement réagi à l'écart considérable entre l'estimation confiée à une firme externe et le prix soumis par l'adjudicataire proposé. Ils ont bien compris que ce dernier a pu déposer une proposition très inférieure à l'estimation en proposant de réutiliser certains matériaux comme le béton des structures à démolir. L'entreprise prévoit aussi utiliser de la terre armée plutôt que du béton pour certaines structures, ce qui lui permettra de recycler certains matériaux. Les membres de la commission ont demandé pourquoi ces façons de faire prévisibles n'avaient pas été prévues au devis de l'appel d'offres. Les représentants du SIVT ont répondu qu'ils ne voulaient pas imposer de méthode particulière aux entrepreneurs. La Ville définit le résultat final attendu et les entrepreneurs définissent les moyens pour y arriver.

Le SIVT a aussi fait valoir que l'estimation reposait sur une hypothèse de marge de profit très élevée. Dans le contexte actuel, où les contrats se font plus rares, il est raisonnable de croire que les soumissionnaires ont réduit leur marge de profit pour obtenir le contrat.

Les membres ont beaucoup discuté des possibilités d'imposer ou non une méthode de travail dans les documents d'appel d'offres. Certains ont fait valoir que des méthodes pourraient être suggérées dans le devis, sans être pour autant imposées, tout en s'assurant de ne pas restreindre la concurrence.

Les membres ont aussi fait valoir que le SIVT aurait pu être explicite sur ses attentes en matière de développement durable dans la gestion du chantier et dans le réemploi des matériaux. Cela aurait sans doute permis l'établissement d'une estimation plus pertinente. Ils ont aussi constaté qu'un meilleur encadrement des estimateurs externes pourrait contribuer à prévenir des situations où les écarts de prix sont à la limite de la démesure.

Les membres ont enfin convenu de la nécessité de se pencher sur la préparation et le contenu des documents d'appels d'offres dans une perspective de favoriser le respect par les adjudicataires des politiques de la Ville, notamment en ce qui a trait au développement durable

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :*

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrat d'exécution de travaux de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

À l'égard du mandat SMCE151009001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

### **Recommandation**

*Considérant les diverses politiques adoptées par la Ville de Montréal touchant l'approvisionnement et l'octroi de contrats;*

*Considérant l'importance d'améliorer les processus d'octroi de contrats et de trouver un juste équilibre entre l'obtention des meilleures soumissions possibles, le respect des politiques de la Ville et le maintien d'une saine concurrence sur les marchés;*

Que l'administration se penche sur les processus de préparation des devis d'appel d'offres et étudie les moyens possibles, incluant l'ajout de critères dans les devis, pour favoriser davantage le respect des diverses orientations et politiques de la Ville de Montréal, notamment en ce qui a trait au développement durable et ce, sans restreindre l'ouverture des marchés.